

**EXTRAIT :**



Nombre de membres en exercice : 56

**PRESENTS ( 48 ) :** M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. PREHER, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. GUERIN, Mme MERY, MM. BARAUDON, AUDEBERT, PINNEAU, Mme CARDINEAUX, Mme VASLIN, MM. BARBOT, HENEAU, Mme BARREAU, M. BLIN, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, GAUTHIER, Mme TEXIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, MM. D. GAUTHIER, PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme CUNHA-RIBEIRO, Mme PONTHER, M. BLOSSIER.

**POUVOIRS ( 4 ) :** Mme METAIS, mandante, a pour mandataire M. GUERIN  
M. GANIVELLE, mandante, a pour mandataire Mme MERY  
M. CLAVE, mandante, a pour mandataire M. BARAUDON  
M. DABILLY, mandante, a pour mandataire M. CHAINE

**EXCUSES ( 4 ) :** MM. MATTARD, BIET, BONNARD, THENAULT

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT**

**OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

*Il revient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.*

*Les bases prévisionnelles 2016 notifiées par les services fiscaux s'élèvent à 46 540 023 € contre 45 956 795 € de bases définitives 2015, soit une hausse de 1,27 %.*

*Avec une diminution du taux de TEOM, qui passe de 11 % à 10 %, le produit attendu serait de 4 654 002 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1636 B undecies du code général des impôts relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération du conseil de communauté n° 6 du 13 avril 2015 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 11 %,

**CONSIDERANT** le débat organisé lors de la séance du 8 décembre 2016 portant sur les orientations budgétaires 2016,

**CONSIDERANT** que le produit 2016 attendu (correspondant aux bases d'imposition 2016 notifiées par la direction régionale des finances publiques et au taux 2016) est de 4 654 002,30€,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de diminuer le taux applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise le Président ou son représentant à signer l'état 1259 TEOM et toute pièce relative à la présente délibération.

**POUR : 45**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 7**

Mme MERY + 1 pouvoir, M. GUERIN + 1 pouvoir, M. BARANDON + 1 pouvoir, M. BLOSSIER

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 7 - 04 - 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 066 DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Bases exonérées sur délibération : 1 416 062

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 45 801 442

Bases prévisionnelles d'imposition : 46 540 023

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	46 540 023	10%	4 654 002

A TEL : 05 49 55 62 00, le 10 mars 2016 A

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

MME FABRIENNE DUFAY

, le

Le Préfet,

A Châtelierault, le 31 mars 2016

Le Président,



*Jean Pierre ABELIN*  
Jean - Pierre ABELIN

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 066 DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	009 ARCHIGNY	P	627 591
	014 AVAILLES EN CHATELLERAUT	P	1 139 746
	020 BELLEFONDS	P	138 717
	032 BONNEUIL MATOURS	P	1 534 862
	046 CENON SUR VIENNE	P	1 233 679
	066 CHATELLERAULT	P	32 151 633
	081 COLOMBIERS	P	749 363
	164 MONTROIRO	P	378 749
	174 NAINTE	P	4 159 614
	245 SAINT SAUVEUR	P	617 521
	259 SENILLE	P	430 256
	272 THURE	P	1 903 442
	298 VOUNEUIL SUR VIENNE	P	1 474 850